



Direction des affaires scolaires

Sous-direction des établissements du second degré
Bureau de l'action éducative/ Mission des projets

2012 DASCO 156 - Dotation (1.758 euros) au lycée polyvalent François Truffaut (3^{ème}) pour le financement d'un voyage à Madrid pour l'année scolaire 2012-2013.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le développement des actions éducatives en faveur des adolescents constitue un axe majeur de la politique que nous menons.

Il se traduit notamment par un soutien accru des lycées municipaux pour l'organisation de voyages scolaires. En effet, les voyages scolaires présentent de nombreux avantages d'ordre pédagogique, par l'approfondissement et l'illustration des matières étudiées en classe, mais aussi d'ordre éducatif en permettant une ouverture au monde, en renforçant la cohésion des classes par le biais des liens établis entre les élèves, ainsi qu'entre ceux-ci et leurs professeurs.

Les sommes attribuées à ces projets sont déterminées par une commission, présidée par mon Adjointe chargée de la vie scolaire et de la réussite éducative et composée de chefs d'établissements.

Le lycée François TRUFFAUT, situé 28 rue Debelleyne (3^{ème}), est un établissement public local d'enseignement, rattaché à la Ville de Paris.

Il souhaite organiser un voyage à Madrid pour un groupe de 24 élèves, prolongeant un travail réalisé en classe. Le projet consiste à découvrir le patrimoine culturel de la capitale espagnole, de pratiquer la langue notamment lors de l'hébergement en famille et de prendre contact avec une entreprise située dans ce pays.

Je vous propose donc de lui attribuer une dotation d'un montant de 1.758 euros, permettant le financement de ce voyage scolaire organisé à Madrid.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

2012 DASCO 156 - Dotation (1 758 euros) au lycée polyvalent François Truffaut (3^{ème}) pour le financement d'un voyage à Madrid pour l'année scolaire 2012-2013.

Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le projet de délibération en date du _____, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation l'attribution de dotations au lycée polyvalent François Truffaut (3^{ème}) pour le financement d'un voyage à Madrid pour l'année scolaire 2012-2013.

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 7^{ème} Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une dotation de fonctionnement de mille sept cent cinquante huit euros (1 758 euros) est attribuée au lycée polyvalent François Truffaut (3^{ème}) pour le financement d'un voyage à Madrid pour l'année scolaire 2012-2013.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget municipal de fonctionnement de 2012, chapitre 65, nature 65737, fonction 22, ligne de subvention VF80005.